

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 3 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°12

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté du 14 novembre 2003 portant création du détachement aérien de la gendarmerie à Koné
(Nouvelle-Calédonie).

Du 2 juin 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ abrogeant l'arrêté du 14 novembre 2003 portant création du détachement aérien de la gendarmerie à Koné (Nouvelle-Calédonie).

Du 2 juin 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 3 4 4 A

Références :

Code de la défense.

Code de procédure pénale, notamment les articles 16, 20, R. 13 à R. 15-2 (n.i. BO).

Code de justice militaire, notamment les articles 477, L. 211-3 et L. 211-4.

Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Texte abrogé :

Arrêté du 14 novembre 2003 (BOC, 2004, p. 525. ; BOEM 650.2).

Référence de publication : BOC N°23 du 3 juillet 2009, texte 12.

Art. 1er. L'arrêté du 14 novembre 2003, portant création du détachement aérien de la gendarmerie à Koné (Nouvelle-Calédonie) est abrogé le 1^{er} août 2009.

Art. 2. Le commandant de la gendarmerie outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.